

ARRETE DU MAIRE

N° 200 /06 du 19 OCT. 2006

Autorisant le dépôt de déchets verts aux fins de ramassage et d'enlèvement et abrogeant les dispositions relatives aux déchets verts contenues dans l'arrêté n°79/8 du 04 septembre 1979

Le Maire de la Ville du Mont Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 ordinaire modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

Vu le code pénal, et notamment ses articles R.632-1 et R.635-8,

Vu le code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment les dispositions de ses articles L122-27, L122-28, L131-1 et L131-2-1° et 4°,

Vu l'arrêté n°178/05 du 04 novembre 2005 portant délégation de fonctions au 4^{ème} adjoint ;

Vu la nécessité de maintenir la salubrité et l'hygiène publiques,

ARRETE :

Article 1 : Le dépôt de déchets verts sera autorisé uniquement le week-end précédant leur ramassage et leur enlèvement par la ville.

Ceux-ci feront l'objet d'un avis à la population qui précisera le calendrier de dépôt et de collecte par quartier.

Article 2 : A toute autre époque, le dépôt de déchets verts est interdit sur l'ensemble de la commune.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera puni des peines prévues par les articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et notamment celles relatives aux déchets verts contenues dans l'arrêté n°79/8 du 04 septembre 1979

Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie, copie en sera adressée au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et communiqué par voie d'affichage.

Article 5 : Le secrétaire général, le chef de la police municipale de la ville du Mont-Dore, les commandants de brigade de gendarmerie du Pont des Français et Plum, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mont Dore, le 19 OCT. 2006

Pour le Maire et par délégation
le 4^{ème} Adjoint

Ana LOGOLOGOFOLAU

Ampliations	
S.A.S.	1
M. le Procureur de la République	1
Gendarmeries Plum et Pont-des Français.2	
Police municipale (affichage).....	2
DST (S.exploitation).....	1
Annexe de Mairie (affichage)	1
SAGJ (affichage registre).....	1